

# **Vous êtes jeune retraité**

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **13 (1983)**

Heft 10

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-830003>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

mum Fr. 750.— et le solde peut être pris en charge par les PCG.

Pour les chaussures orthopédiques, l'AVS paie le 70% du prix, mais au maximum Fr. 770.— et le solde, sous déduction d'une participation du bénéficiaire de Fr. 90.— par paire, peut être pris en charge par les PCG.

Pour ces deux derniers types de moyens auxiliaires cités, le solde du prix non couvert par l'AVS est payé par PCG même si la quotité disponible n'est pas suffisante, Pro Senectute assumant cette différence.

### Principes de la prise en charge par PCG

Si le moyen auxiliaire n'est pas octroyé par l'AI ou par l'AVS selon les critères décrits ci-avant, les requérants ont droit à la prise en charge des frais d'achat ou à la remise en prêt des moyens auxiliaires s'ils reçoivent une prestation complémentaire (PC) et qu'ils ont encore une quotité disponible ou si leur revenu déterminant, en prenant en considération les frais d'acquisition du moyen auxiliaire, devient inférieur à la limite de revenu applicable. Se trouverait dans cette deuxième situation, par exemple, une personne

Appareils de soutien et de marche pour les jambes et les bras

Corsets et lombostats orthopédiques

Chaussures orthopédiques

Prothèses de l'œil

\* Appareils acoustiques en cas de surdité grave

Lunettes à cataracte ou verres de contact après opération de la cataracte.

Pour les lunettes provisoires utilisées directement après l'opération, seuls les frais de location de Fr. 60.— au plus sont remboursés.

Appareils orthophoniques.

\* Cannes et chiens-guides pour aveugles

\* Machines à écrire en Braille ou machines électriques ou automatiques

\* Magnétophones

\* Tourneurs de pages pour assurés paralysés

\* Dispositifs automatiques de commandes du téléphone pour assurés paralysés

Seins artificiels

Pacemaker, endoprothèses pour les articulations, prothèses des valvules du cœur et artères artificielles

\*\* Appareils respiratoires lors d'insuffisance respiratoire

Pour les moyens auxiliaires qui sont remis à titre définitif, seul un modèle simple et adéquat peut être pris en charge.

### A qui adresser la demande ?

A l'organisme qui verse la PC ou qui a notifié la décision de refus PC justifiée par un dépassement de la limite de revenu.

### Procédure de la remise à titre de prêt

Il est d'abord important de relever que des moyens auxiliaires peuvent être remis en prêt même si l'assuré a déjà épuisé sa quotité disponible.

Lorsqu'une demande est faite, l'organisme PC vérifie si le type d'appareil se trouve dans un des dépôts de l'AI. Si c'est le cas, il envoie à l'assuré un document lui permettant d'aller retirer l'appareil désiré. Si ce n'est pas le cas, il achète et fait remettre cet appareil à l'assuré.

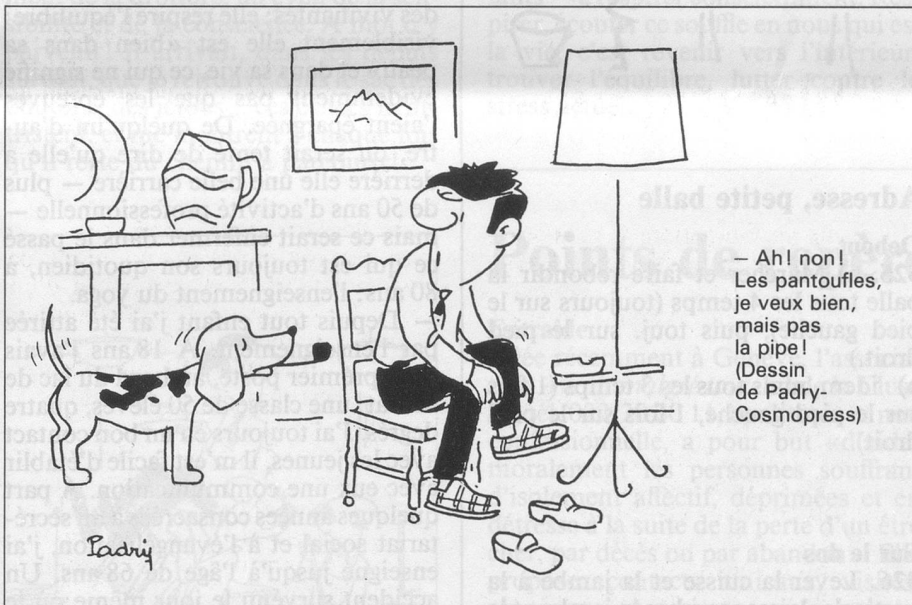
S'il s'agit d'un appareil acoustique qui n'est ni remis par l'AI ni financé partiellement par l'AVS, l'assuré est envoyé chez un expert reconnu par l'AI pour procéder à des expertises en matière d'appareils acoustiques. L'expert envoie son rapport au fournisseur désigné par l'assuré qui demande au dépôt AI s'il y a un appareil disponible. Si tel est le cas, le dépôt l'envoie à l'assuré, sinon le fournisseur lui fournit un appareil neuf.

Si un moyen auxiliaire remis à titre de prêt n'est plus utilisé ou que son bénéficiaire décède, le moyen auxiliaire doit être restitué au dépôt.

### Frais de réparation

Ils peuvent être pris en charge pour la part qui dépasse Fr. 50.— s'ils sont nécessaires en dépit d'une utilisation et d'un entretien soigneux, ne sont pas à la charge d'un tiers et ne sont pas causés par une faute grave de l'assuré.

G. M.



— Ah! non!  
Les pantoufles,  
je veux bien,  
mais pas  
la pipe!  
(Dessin  
de Padry-  
Cosmopress)

seule qui ne recevrait pas de PC, parce que son revenu déterminant de Fr. 10 800.— dépasserait la limite de revenu de Fr. 800.—, mais dont le revenu redescendrait à Fr. 9000.— (donc en dessous de la limite de Fr. 10 000.—) en tenant compte du prix de Fr. 1800.— d'un lombostat dont elle demande l'octroi.

### Liste des moyens auxiliaires entrant en considération

Prothèses pour les pieds, les jambes, les mains et les bras

\*\* Inhalateurs

\*\* Installations sanitaires complémentaires automatiques

\*\* Elévateurs pour malades

\*\* Lits électriques

\*\* Chaises percées et chaises pour personnes atteintes de coxarthrose

\*\* Potences.

Les moyens auxiliaires précédés d'un \* ne peuvent qu'être remis en prêt et ceux précédés de deux \*\* ne peuvent être remis en prêt que pour les soins à domicile.

## Vous êtes jeune retraité

Vous avez du temps à donner et vous possédez une voiture. Pourquoi ne pas nous aider à véhiculer des handicapés et personnes âgées qui doivent se déplacer pour des traitements médicaux et qui ne peuvent assumer des frais réguliers et importants de taxi?

Si vous en avez envie, rejoignez nos chauffeurs bénévoles.

Pour tous renseignements: Croix-Rouge Suisse, section de Lausanne, chemin du Muveran 11, 1012 Lausanne. Tél. 23 66 16.